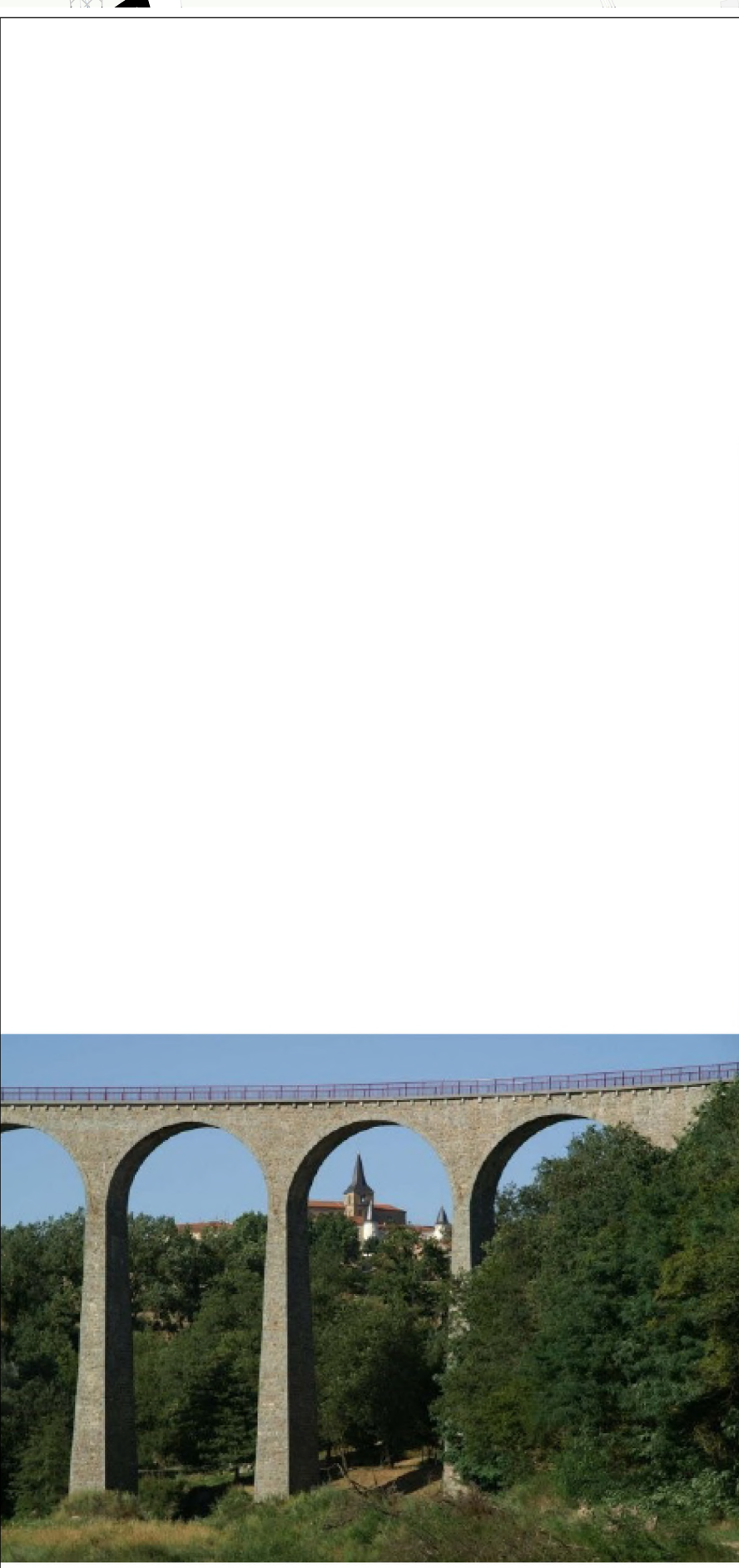


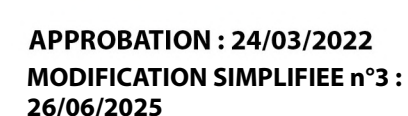


Plan de zonage

Croizet-sur-Gand

Plan de zonage

Croizet-sur-Gand



ZONES À URBANISER

AU	Vocation principalement résidentielle
AU	Développement à long terme
AUE	Développement à vocation économique

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

	Eléments et sites bâtis d'intérêt architectural
	Vergers, jardins et parcs d'intérêt paysager et patrimonial

Eléments d'habillage

	Cimetières
---	------------

Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU
et en zone rouge du PPRNPI, en vertu de la délibération du / /

Le droit de préemption urbain s'applique aux zones U et AU
et en zone rouge du PPRNPI, en vertu de la délibération du / /

